

**RÈGLEMENT (CE) N° 1685/2004 DE LA COMMISSION****du 29 septembre 2004****modifiant le règlement (CE) n° 1327/2004 relatif à une adjudication permanente au titre de la campagne de commercialisation 2004/2005 pour la détermination de prélèvements et/ou de restitutions à l'exportation du sucre blanc**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 1260/2001 du Conseil du 19 juin 2001 portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre <sup>(1)</sup>, et notamment son article 22, paragraphe 2, son article 27, paragraphe 5 et 15, et son article 33, paragraphe 3,

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 4, paragraphe 2, point b), du règlement (CE) n° 1327/2004 de la Commission <sup>(2)</sup>, prévoit les dates d'expiration des adjudications partielles. Étant donné que le 1<sup>er</sup> et le 2 novembre sont des jours fériés dans la plupart des États membres et pour des raisons administratives et de bonne gestion, l'adjudication du jeudi 4 novembre 2004 n'aura pas lieu. Il convient donc de modifier ledit article 4, paragraphe 2.

- (2) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion sucre,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

À l'article 4, paragraphe 2, point b), du règlement (CE) n° 1327/2004 le quatrième tiret est remplacé par le texte suivant:

«— les 11 et 25 novembre 2004.»

*Article 2*Les États membres modifient les avis d'adjudications pour les rendre conformes à la modification prévue à l'article 1<sup>er</sup>.*Article 3*Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 29 septembre 2004.

*Par la Commission*  
Franz FISCHLER  
*Membre de la Commission*

<sup>(1)</sup> JO L 178 du 30.6.2001, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 39/2004 de la Commission (JO L 6 du 10.1.2004, p. 16).

<sup>(2)</sup> JO L 246 du 20.7.2004, p. 23.